



PROCES-VERBAL DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26/10/2022

Le vingt-six octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SANSON Bruno, maire.

Etaient présents : SANSON Bruno, ROULLAND Arnaud, CAPELLE Jacques, GUTH Jacqueline, BOSSU Henri, CHAPET Dominique, LESEIGNEUR Thérèse, LEMIERE Marie-Madeleine

Absents excusés : PEROL Quentin (pouvoir à SANSON Bruno), STEPANIAK Carole

Absent : CAPELLE Ludovic

Secrétaire de séance : CAPELLE Jacques

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

Ordre du jour

- Création d'un site internet municipal
- Point sur les travaux d'adressage
- Point sur la demande de création d'un ALSH
- Partage de la taxe d'aménagement avec la communauté de d'agglomération du Cotentin
- Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2022
- Affichage municipal divers
- Contrat copieur municipal
- Affaires diverses

Début de séance : 18h

2022-55 Création d'un site internet municipal

Après délibération, le conseil municipal à huit votes pour et une abstention :

- Valide le devis de la société « Myriam Corbet », basée à Cherbourg-en-Cotentin (Manche), concernant la création d'un site internet municipal pour la commune de Sotteville, pour un montant TTC de 1 828,00 euros.
- Autorise le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

Point sur les travaux d'adressage

Présentation de l'avancée des travaux d'adressage. La fin de la première phase de travail d'adressage est prévue avant la fin d'année 2022.

Point sur la demande de création d'un ALSH

Afin de connaître les besoins et avis des familles avant toute création éventuelle d'un centre de loisirs, un questionnaire sera envoyé aux familles des communes de Sotteville, Benoistville et Saint-Christophe-du-Foc, avant de prendre toute décision définitive sur le sujet.

2022-56 Partage de la taxe d'aménagement avec la communauté de d'agglomération du Cotentin

Exposé

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager

- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les versements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées versent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Ce pourcentage est fixé à 20 %.

Délibération

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022_072 du 28 juin 2022,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération,
- Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- Autoriser le maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Refuse le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération, faute de réception de réponses suffisantes à des questions posées à la communauté d'agglomération du Cotentin via le pôle de proximité des Pieux.

2022-56B Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2022

Exposé

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de Sotteville a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 292 475 € en fonctionnement et - 820 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	4 150 €
en fonctionnement (non pérenne)	-2 089 €
en investissement (pérenne)	XX €
en investissement (non pérenne)	XX €

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

services faits commune (non pérenne)	XX €
services faits services communs (non pérenne)	-1 563 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	292 973 €
en investissement	XX €

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

en fonctionnement	823 €
en investissement	XX €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -283 581 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -3 831 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :

en fonctionnement	6 384 €
en investissement	-820 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2022 en fonctionnement :	292 793 €
AC libre 2022 en investissement :	XX €

2022-57 Affichage municipal - Cimetière

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide le devis de l'entreprise Manutan, basé à Gonesse (Val d'Oise), concernant la fourniture et la pose d'un panneau d'affichage municipal au sein du cimetière de Sotteville, pour un montant TTC de 592,80 euros.
- Autorise le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2022-58 Affichage municipal - Bibliothèque

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide le devis de l'entreprise Manutan, basé à Gonesse (Val d'Oise), concernant la fourniture d'un panneau d'affichage municipal pour la bibliothèque municipale de Sotteville, pour un montant TTC de 109,20 euros.
- Autorise le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2022-59 Contrat copieur secrétariat mairie

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la proposition de contrat de l'entreprise Koesio, basée à Caen (14) concernant la location avec maintenance d'un copieur de type Sharp, pour une durée de 24 trimestres, soit 6 ans, pour un loyer mensuel de 94,00 euros HT.
- Autorise le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

Affaires diverses

- Repas des aînés 2022 : rappel de l'événement prévu le samedi 19 novembre 2022 à partir de 12h30 à la salle de Saint-Christophe-du-Foc.
- Illuminations 2022 : maintien du dispositif habituel, sous convention avec Sonolux, basée à Cherbourg (50).
- 11 novembre - Armistice : rappel sur la cérémonie communale et cantonale 2022.
- Travaux réseaux : présentation des prochains travaux sur le réseau électrique au niveau de la Motterie et d'Etoublon.
- Cimetière : point sur l'état du cimetière et sur l'obligation de disposer un ossuaire. Une demande d'estimation sera faite auprès de plusieurs entreprises spécialisées dans ce domaine, pour délibération lors du prochain conseil municipal.

Fin de séance 20h30

Prochain conseil municipal le mercredi 30 novembre 2022

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal en date du ...

Pour signature

Le secrétaire de séance
CAPELLE Jacques

Le maire
SANSON Bruno